

Saint-Etienne, le 24 mars 2010

### Communiqué

#### **Intervention de Régis Juanico sur l'encadrement de la profession d'agent sportif**

Monsieur le Président,  
Madame la Ministre,  
Mes chers collègues,

Dopage, triche, blanchiment d'argent sale, malversations et corruption sont aujourd'hui les fléaux du sport « business » qu'il nous faut combattre sans concession, car ils contribuent à ternir injustement l'image du sport professionnel aux yeux de nombre de nos concitoyens écoeurés par les sommes d'argent en jeu, en particulier dans le milieu du football.

Le procès des comptes de l'Olympique de Marseille, les instructions et mises en examen au Paris Saint-Germain, l'instruction en cours sur le Racing-Club de Strasbourg sont quelques unes des affaires qui ont récemment défrayé la chronique judiciaire.

Face à ces dérives inacceptables, nous devons légiférer, encadrer, contrôler, sans faire preuve de naïveté.

Si la loi de 2000 a strictement encadré la profession d'intermédiaire sportif en posant les règles d'accès, d'exercice et de contrôle des agents sportifs, le système en vigueur depuis huit ans et son application ont montré leurs limites. Les affaires sont toujours aussi nombreuses et la loi est contournée avec constance, facilitant les transactions douteuses.

Le code du sport qui stipule dans son article L. 222-10, qu' «un agent sportif ne peut agir que pour le compte d'une des parties au même contrat, qui lui donne mandat et peut seule le rémunérer » est régulièrement bafoué.

Les agents sont le plus souvent rétribués par les clubs, c'est le double mandatement, qui implique de graves dérives. Ces dérives vont de la tromperie pure et simple du joueur dont le montant du contrat est négocié par un agent qui a tout intérêt à une négociation avantageuse pour le club puisqu'il sera celui qui le payera, jusqu'au versement de sur-commissions ou rétro-commissions aux dirigeants de clubs.

C'est aussi le reversement d'une partie des commissions à des joueurs pour qu'ils bénéficient ainsi de compléments de revenus échappant aux charges sociales.

La prohibition du double mandatement aurait dû demeurer la règle. Au contraire, le texte de loi légalise le paiement des agents sportifs par les clubs, ce qui ne mettra pas fin aux dérives constatées aujourd'hui. Nous pensons que seul un renforcement des contrôles des contrats passés entre les agents et les sportifs ou

Permanence de Régis JUANICO, Député de la Loire

11, rue de la Résistance 42000 SAINT-ETIENNE - Tél. : 04 77 30 53 60 - Fax : 04 77 30 94 80

e-mail : [rjuanico@assemblee-nationale.fr](mailto:rjuanico@assemblee-nationale.fr) - <http://www.juanico.fr>

les agents et les clubs, combiné à des investigations plus poussées des services de police judiciaire pour traquer les fraudes, peut permettre de débusquer et de limiter les manœuvres fiscales et les détournements d'argent.

Ce texte a le mérite d'encadrer certains aspects du métier d'agent sportif : suppression de la licence d'agent sportif pour les personnes morale, renforcement des incompatibilités, extension du champ des sanctions, meilleure protection des mineurs...

Mais dans les faits, vous ne faites que valider par la loi des pratiques qui abîment le sport.

Le présent texte ne traite qu'une infime partie des dérives du sport « business » sans s'attaquer à la question centrale des transferts et de l'opacité des transactions.

En ce qui concerne l'encadrement de la profession des agents sportifs, l'idéal serait de pouvoir disposer d'une législation européenne, d'autant plus que le Traité de Lisbonne aujourd'hui en vigueur nous invite dans son article 165 « à promouvoir l'ouverture et l'équité dans les compétition sportives et à protéger l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes ».

Nous avons l'occasion avec la présidence Française de l'Union Européenne en 2008 de faire avancer ce sujet, cela n'a pas été fait. Nous ne pouvons plus nous contenter de discours, Mme la Ministre !

Il faut désormais agir sur l'ensemble des dossiers sportifs au niveau européen : certes, une réglementation sur les agents sportifs, mais aussi la protection des politiques de formation, la mise en oeuvre d'un contrôle de gestion des clubs, le fameux « fair-play financier », des mécanismes de solidarité financière entre sport professionnel et amateur à travers la centralisation et la vente collective des droits de retransmission. L'enjeu est bien de construire un modèle sportif Européen qui s'inspire des vertus du modèle Français.

Enfin, nous avons la fâcheuse impression que ce texte arrive à point nommé comme une compensation à la suppression du dispositif du Droit à l'Image Collective que nous avons voté lors de la discussion budgétaire.

Ce texte arrive après d'autres concessions et cadeaux octroyés par le Président de la République aux présidents de clubs professionnels qu'il a personnellement reçu dans son bureau et sur lesquels nous aimerions avoir des explications de votre part Mme la Ministre : l'abondement de 25 millions d'euros du fonds d'aide aux PME dans lequel les clubs pourront puiser jusqu'en 2012 et l'abandon scandaleux de relèvement de la taxe Buffet sur les retransmission d'événements sportifs de 5 à 5,5% au détriment des ressources propres de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Mme La Ministre, je vous le dis clairement, nous en avons assez de nous voir dicter de notre conduite et de subir la pression permanente de M. Aulas et ses amis qui rêve semblé-t-il d'écrire et voter la loi à notre place.

Ce texte est un texte a-minima qui manque d'ambition, nous doutons fortement qu'il mette fin à l'avenir aux pratiques douteuses qui gangrènent le sport. Il ne peut en l'état recevoir notre soutien.